



ARRETE N° 449 / 2023
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA PRIORITE
RUE DES TROIS FRERES COZIAN A GUIPAVAS

Le Maire de la Ville de GUIPAVAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 241-3 et R 241-20 ;

Vu l'arrêté municipal N° 545 / 2017 en date du 29 juin 2017 réglementant le stationnement rue des trois Frères Cozian ;

Considérant qu'il convient de donner la possibilité aux cyclistes de tourner à droite vers les rues du Commandant Boennec et de Paris, aux feux tricolores, ce qui nécessite de réglementer la priorité ;

Considérant qu'il y a lieu de synthétiser, dans un même arrêté, l'ensemble des règles de stationnement et de priorité s'appliquant à la rue des trois Frères Cozian ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Abrogation

L'arrêté municipal N° 545 / 2017 en date du 29 juin 2017 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 Stationnement

Le stationnement des véhicules rue des Trois Frères Cozian est réglementé comme suit :

- entre la rue de Brest et l'accès à la propriété numérotée 20 rue des Trois Frères Cozian :
 - Du côté des propriétés numérotées paires : unilatéral permanent sur les emplacements matérialisés à cet effet ; interdit ailleurs,
 - Du côté des propriétés numérotées impaires : interdit.

- entre l'accès à la propriété numérotée 20 rue des Trois Frères Cozian et la rue du Vercors :
 - Du côté des propriétés numérotées paires : interdit,
 - Du côté des propriétés numérotées impaires : unilatéral permanent sur les emplacements matérialisés à cet effet ; interdit ailleurs.

- entre la rue du Vercors et le boulevard Général de Gaulle :
 - Interdit des deux côtés.

Article 3 Feux tricolores

Des feux tricolores sont implantés aux carrefours désignés ci-après :

- rue des trois Frères Cozian / rue de Paris / rue Anne de Bretagne / rue de Brest.

Les cyclistes circulant rue des trois Frères Cozian seront autorisés à tourner à droite au feu rouge vers les rues du Commandant Boennec et de Paris. Ils devront s'engager dans le carrefour en cédant le passage aux piétons et aux véhicules prioritaires.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise à l'orange clignotant, la règle de priorité est la suivante :

Voie protégée	Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt	Désignation de l'agglomération
Axe formé par la rue de Paris et la rue de Brest	- rue des trois Frères Cozian - rue Anne de Bretagne	GUIPAVAS "

Article 4 **Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 5 **Dispositions particulières**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 6 **Application**

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guipavas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 08 novembre 2023

Le Maire,


Fabrice JACOB

